

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le mail d'annulation du 23 octobre 2024 de la société Loire Atlantique Toitures,

Considérant que la société Loire Atlantique Toitures souhaite annuler et reporter l'occupation du domaine public (installation nacelle), rue Jean Jaurès à Saint-Herblain, initialement prévue du 21 octobre au 08 novembre 2024,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-1063

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2024-1018 du 15 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 OCTOBRE 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**  
Reçu en préfecture de Nantes et publié le 28  
octobre 2024

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-1063  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2024-1018 -  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
occupation du  
domaine public -  
annulation nacelle -  
rue Jean Jaurès -  
à compter de la date  
de notification du  
présent arrêté